

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 18 Février 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 18 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Etaient Présents : 21

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB
KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI -
C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMINETTE - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR - M.
AUBRY - Y. ITOUA - C. RENKLICAY - S. GHENAIM .

Absents Excusés Représentés : 3

A. QAROUACH représenté par C. TAWAB KEBAY - G. BAGAVANE représenté par S.
LAATIRISS - T. DIAWARA représentée par F. OGBI.

Absents excusés : 2

L. HERGAUX - L. CAMARA .

Absents : 9

C. MABANZA - C. M' PIANA - S. GIBERT - S. GAUBIER - S. BENDIAB - D. DIARRA
- G. BINOIS - K. OUKBI - A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL – 2019 – 025 : « Vote des taux d'imposition 2019 ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-1,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1636 B sexies,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu sa délibération n° DEL-2018-0135 en date du 20 décembre 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019 sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

Page 1 / 2

DEL – 2019 – 025

Vu l'avis de la Commission Ressources du jeudi 14 février 2019,

Considérant l'obligation de la Collectivité de Grigny de voter les dits taux,

Délibère, et,

Fixe ainsi qu'il suit, les taux des impôts directs pour l'année 2019, qui sont la reconduction des taux 2018 pour la Taxe Foncière sur le Bâti, la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur le non Bâti :

- Taxe d'Habitation 25,15 %
- Taxe Foncière (bâti) 26,03 %
- Taxe Foncière (non bâti) 138,23 %

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Philippe RIO

Vote : *A l' Unanimité.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 22 FEV. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 22 FEV. 2019